

Compte rendu Réunion du Conseil municipal du 25.01.2022

Le 25 janvier 2022 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier 2022.

Étaient présents : Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur LONCHAMPT Anthony

Étaient absents : -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte et précise que Madame GUINCHARD Aurélie a donné pouvoir à Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel.

Démission du Conseil Municipal.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une lettre de démission de Mme BOURENANE Sabrina en date du 14/12/2021, qui indique vouloir quitter le village. Elle ne pourra donc plus remplir ses fonctions au sein du conseil.

Au vu de l'article L,2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive à la date de réception en Mairie soit le quatorze décembre deux mille vingt et un.

La demande a été transmise au service de la Préfecture.

Le conseil municipal est donc composé de 8 membres et peut toujours, comme le stipule la loi, valablement délibérer.

Délibération 2022-01 : Convention service urbanisme CCLL.

Le Maire expose,

La convention qui lie notre Commune avec le service urbanisme de la CCLL arrive à son terme et doit être renouvelée.

Pour mémoire ce service évite aux communes adhérentes de devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers d'urbanismes présentant un réel degré de complexité technique et juridique.

La CCLL dispose d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme comme : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L410-1 b) du code de l'urbanisme dit « CU » opérationnel et la déclaration préalable.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de notre ressort.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **Emet** un avis favorable au renouvellement de la convention service urbanisme,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du contrat.

Délibération 2022-02 : Arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles.

Le Maire expose,

Nous devons prendre un arrêté portant interdiction de stationnement de résidences mobiles sur le territoire de la Commune.

Sans cet arrêté nous ne pourrions pas, le cas échéant, expulser un campement illicite, d'une ou plusieurs personnes installées sur notre Commune.

Suite à l'approbation du schéma départemental des gens du voyage le 21/01/2021 et à l'arrêté du Président de la CCLL portant opposition au transfert des pouvoirs de police au Président de la CCLL du 16/09/2020, il convient d'actualiser l'arrêté municipal.

Une copie doit être adressée au Préfet pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la rédaction de l'arrêté
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent.
- **Autorise** M. le Maire à adresser une copie à M. le Préfet

Délibération 2022-03 : Tarif affouage 2022.

M. Le Maire expose :

En concertation avec M. CHILLARON-PEREZ, nous vous proposons de fixer le tarif de l'affouage 2022 à 4.5€ le stère.

Nous vous proposons également comme garants :

M. CHILLARON-PEREZ Manuel
M. GARNIER Laurent
M. BRESTEAU Christophe

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au tarif de 4.5€/ stère
- **Accepte** les personnes désignées comme garants
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent.

Curage STEP.

M. NICOLET Jérémy a demandé un devis à 4 prestataires pour le curage des regards de la station d'épuration et d'un regard situé rue du moulin.

2 réponses sont arrivées en Mairie :

A2S pour un montant de 405.90€ TTC

FCA pour un montant de 992.40€ TTC

C'est à l'entreprise A2S de Champoux que les travaux ont été confiés.

Divers :

- Factures :
 - o GROUPAMA : Assurance 497.93€ TTC.
 - o DOUBS : Prélèvement du (FNGIR) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources, pour un montant de 85.83€ HT soit 103.00€ TTC. (Fiscalité des Communes)
 - o FREE MOBILE : Versement du semestre correspondant à la location du terrain pour l'antenne pour un montant de 504.21€.
 - o ONF : Versement de la vente des 170 M3 de sapins à la scierie Clerc pour un montant de 5 715.84€
 - o Travaux Forestiers NE : facture d'abattage et de débardage de 121 M3 de feuillus de la parcelle 25, pour un montant de 2 298.05€ HT soit 2 527.86€ TTC
 - o SDISB 25 : Participation au budget 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du DOUBS pour un montant de : 3 241.89€
 - o WELDOM : Programmateur pour les guirlandes de Noël pour un montant de 6.25€ HT soit 7.50€ TTC
- ADAT : Le service juridique nous informe des nouveaux dispositifs et de la nouvelle réglementation sur le procès-verbal de séances qui seront effectifs mi-juillet.
- ELECTIONS : Pour les élections présidentielles 2022 les personnes non inscrites sur les listes électorales pourront le faire jusqu'au 4 mars (en ligne ou en Mairie).
- INSEE : nous a adressé le recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2022. Notre Commune compte 165 personnes.
- URBANISME : M. Le Maire a participé à une réunion organisée par M. Le Préfet, sur les difficultés que beaucoup de Communes en (RNU) Règlement National d'Urbanisme rencontrent au cours de l'instruction des demandes.
- BD : Un exemplaire de la toute nouvelle bande dessinée sur l'histoire du département du Doubs. « Le Doubs une Terre d'Histoire » a été offert à la Mairie. Il sera mis à disposition dans la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.